

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. DIDIER RÉAULT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Avril 2020

OBJET : Demande de réaménagement de dette déjà garantie formulée par la SA d'HLM Erilia. Dispositif Plan Logement 2 de la CDC : 9 lignes de prêt indexées sur Livret A à réaménager en taux fixe - Total capital restant dû garanti réaménagé : 10 982 806,43 € au 01/01/2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Avril 2020 en visioconférence, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

LA SA d'HLM Erilia, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par le Département des Bouches-du-Rhône, ci- après le Garant.

En conséquence, le Département des Bouches-du-Rhône est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Article 1 : le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes

commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Département s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

A l'unanimité

Votent pour :

Mme AMSELEM , Mme BARTHÉLÉMY , M. BÉNARIOUA , Mme BERNASCONI, Mme BIAGGI, M. BORÉ, M. BOUVET, Mme BRUNET, Mme CALLET, Mme CARADEC, Mme CARRÉGA, Mme CHABAUD, Mme DEVÉSA, Mme DI MARINO, M. DI NOCÉRA, M. FÉRAUD, M. FRAU, M. GAZAY, Mme GENTE-CEAGLIO, M. GENZANA, M. GÉRARD, Mme GUARINO, M. GUÉRINI, Mme HADJ-CHIKH, Mme INAUDI, M. JIBRAYEL, M. JORDA, Mme JOULIA, M. KOUKAS, M. LE DISSÈS, M. LIMOUSIN, M. MALLIÉ, M. MASSE, Mme MILON, Mme MIQUELLY, M. MORAINÉ, Mme NARDUCCI, M. PAYAN, M. PERRIN, M. PONS, Mme PUJOL, Mme PUSTORINO, M. RAIMONDI, Mme RAOUX, M. RÉAULT, M. REY,

M. ROYER-PERREAUT, Mme RUBIROLA, Mme SAEZ, M. SANTELLI,
Mme SANTORU-JOLY, Mme SPORTIELLO, Mme TRANCHIDA, Mme VASSAL,
M. VÉRANI, M. VIGOUROUX

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées